

JF3S
version 1.0

**JOURNÉES FRANCOPHONES
DE SEXOLOGIE
ET DE SANTÉ SEXUELLE**



Sexe & Secret

1^{er} - 3 JUILLET
CITÉ DES CONGRÈS DE
NANTES
2 0 2 1

Notification



Conseil national du sida
et des hépatites virales

La notification aux partenaires : l'avis du CNS

Michel Celse / conseiller expert auprès du CNS
2 juillet 2021

j f 3 s e x o . f r

Sous l'égide de 
Association Interdisciplinaire
post-Universitaire de Sexologie

Avis suivi de recommandations sur la notification formalisée aux partenaires

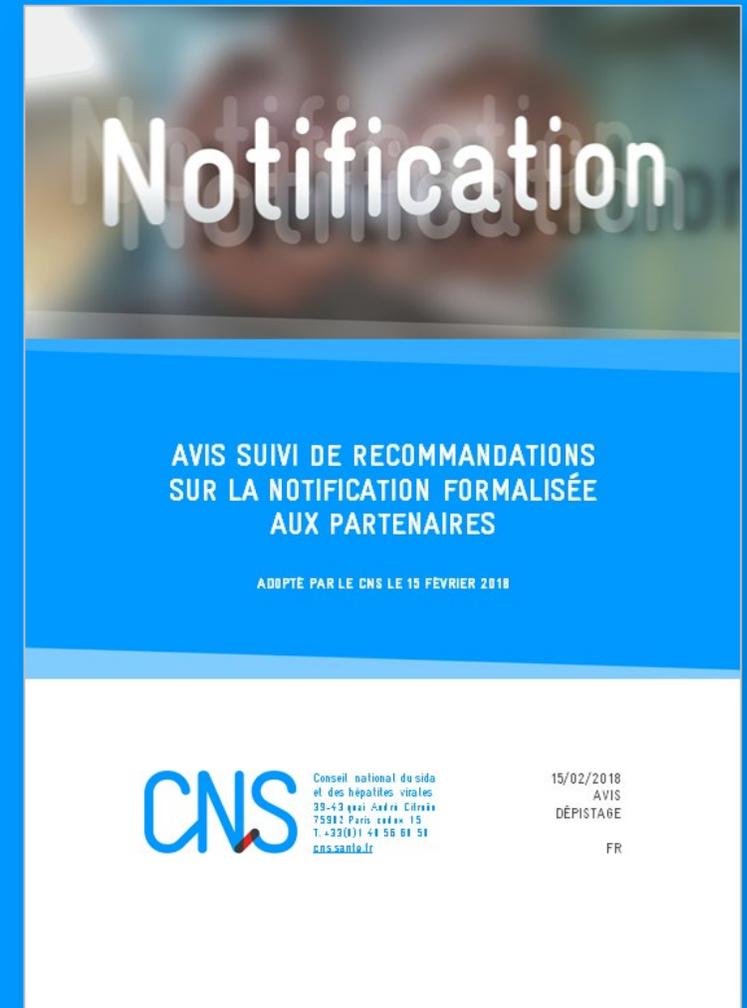
Adopté par le CNS le 15 février 2018

cns.sante.fr

Colloque

« Notification formalisée aux partenaires »

14 septembre 2018



I – La notification aux partenaires :
définition, objectifs, enjeux

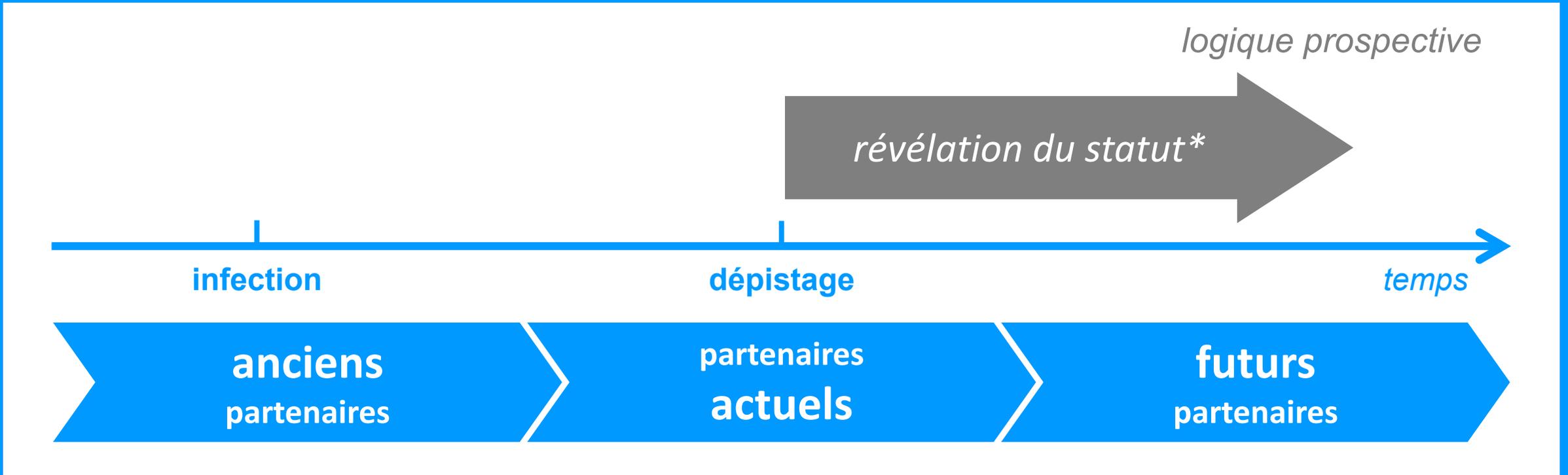
La « notification » des partenaires (NP)

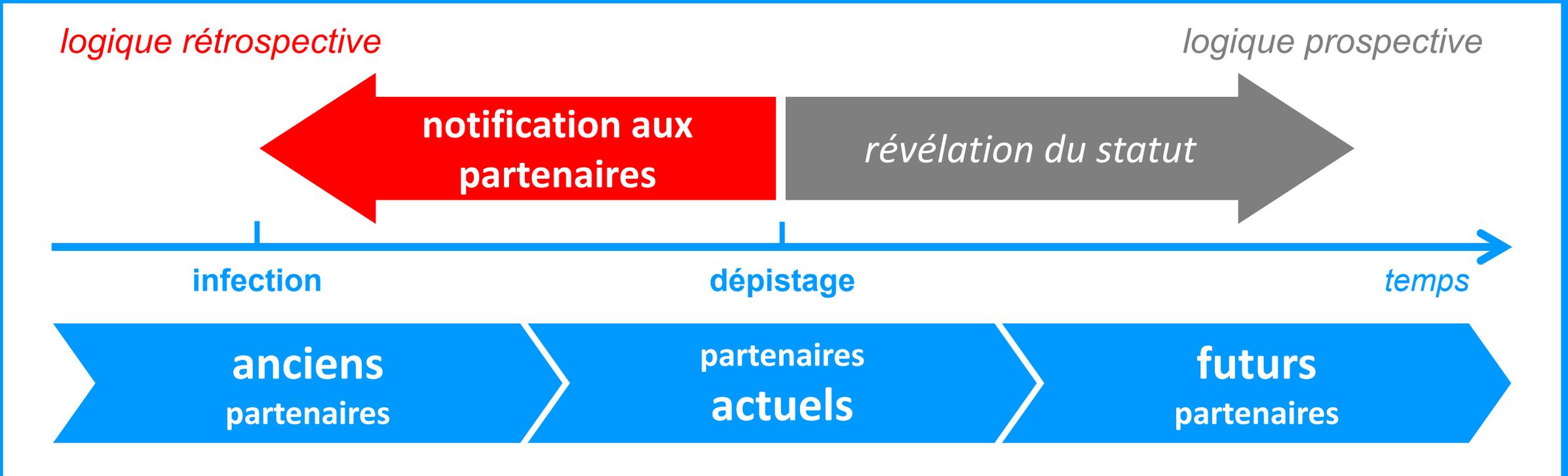
- **Définition**

Informer les partenaires sexuels d'un patient diagnostiqué pour une/des IST du fait qu'ils ont été exposés à un risque de transmission, et les inciter à se faire dépister.

- **Objectifs**

L'information des partenaires répond à des objectifs de santé individuelle et de santé publique.





Une démarche formalisée de NP vise organiser et favoriser :

- la proposition systématique de la démarche à toute personne nouvellement diagnostiquée
- une **recherche la plus systématique/exhaustive possible des partenaires actuels et antérieurs** susceptibles d'avoir été exposés

Un dépistage potentiellement utile à la santé des personnes et en santé publique...

- Les IST sont de plus en plus fréquentes¹, souvent initialement méconnues car peu symptomatiques, à l'origine de retards diagnostiques et de complications potentiellement graves (VIH, Hépatite B, Chlamydia...)
- Justifiant de proposer systématiquement le dépistage du(des) partenaire(s) sexuel(s) des patients infectés, au stade le plus précoce de leur infection éventuelle
- Le dépistage ciblé des partenaires sexuels est susceptible de contribuer à rompre la chaîne de l'infection.

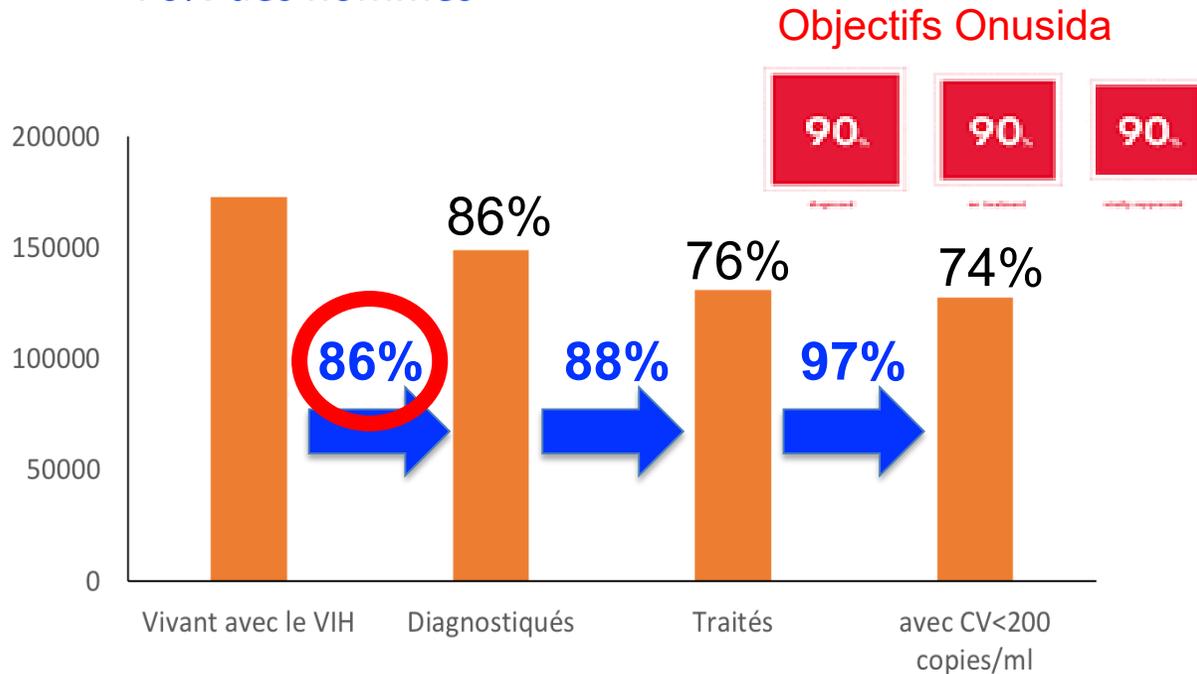
¹Les taux de diagnostics d'infections à Chlamydia et à gonocoque ont plus que doublé en 5 ans. Santé Publique France 2018.

Exemple du VIH : enjeu d'améliorer la précocité du dépistage

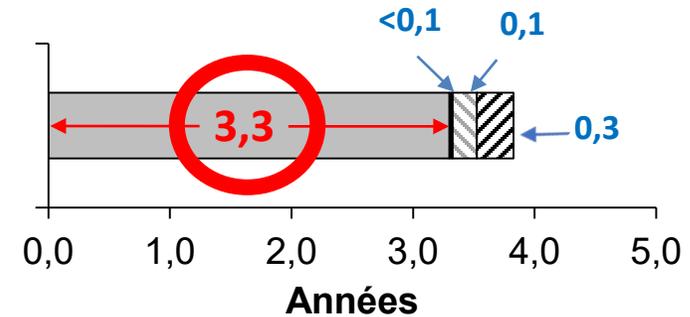
Cascade de la prise en charge du VIH en France (2016)

~ 173000 personnes vivaient avec le VIH en 2016,

~ 70% des hommes



Délai médian entre les différentes étapes du soin en France (2014-2016)



- Infection → diagnostic
- Diagnostic → entrée dans le soin
- ▤ Entrée dans le soin → initiation ART
- ▨ Initiation ART → charge virale contrôlée

Défis pour améliorer la cascade du VIH et endiguer l'épidémie :

- Réduire le nombre de nouvelles infections
 - Réduire le délai entre infection et diagnostic
- } Réduire l'entrée dans la cascade et améliorer 1^{er} 90

Intérêt de la NP pour la santé publique

Renforcer l'efficacité du dépistage :

Dispositif de dépistage	Nb de tests réalisés	% de tests positifs
VIH généraliste sérologies nominatives	≈ 5,1 M (2016)	0,19 %
VIH spécifique sérologies anonymes	≈ 300 000	0,36 %
VIH ciblé TROD communautaires	≈ 56 300	0,87 %
VIH ultra-ciblé ? Notification aux partenaires	non mis en œuvre en France	12-86 % (données de la littérature)

Une stratégie additionnelle de dépistage pour :

- accélérer le diagnostic et la prise en charge des partenaires infectés
- remonter / interrompre les chaînes de transmission (processus itératif)

Renforcer les opportunités d'éducation et de prévention des partenaires (infectés et non-infectés)

Intérêt de la NP pour la santé individuelle

Bénéfices individuels de la NP	Patient index	Partenaires dépistés	
		positif	négatif
<i>comportementaux</i>		prise de conscience des comportements à risques accès à des outils de prévention adaptés réduction des comportements à risque	
<i>médicaux</i>	prévention des réinfections et des surinfections	la prise en charge précoce : <ul style="list-style-type: none">▪ optimise les résultats thérapeutiques :<ul style="list-style-type: none">- guérison (IST, VHC) ou contrôle de la pathologie (VIH, VHB)- prévention des complications▪ permet de prévenir le risque de transmission aux futurs partenaires	<ul style="list-style-type: none">▪ opportunité de réaliser d'autres dépistages▪ opportunité de proposer d'initier un suivi sérologique plus régulier

... mais une démarche qui peut être complexe à affronter pour les personnes

- Informer ses partenaires est une démarche souvent angoissante et qui peut être difficile à mettre en œuvre :
 - démarche par nature intrusive
 - crainte des conséquences affectives et/ou sociales : **démarche qui peut comporter des risques** pour la personne index et/ou les personnes notifiées
 - vs soucis du/des partenaires / crainte d'avoir transmis : **démarche bienveillante**
 - contexte de gestion émotionnelle du diagnostic
- Diversité des situations selon :
 - la/les IST concernées
 - les personnes (index et partenaires) et les circonstances } **chaque notification est un cas particulier**

Certains pays ont formalisé la démarche de NP

- Certains Etats ont encadré juridiquement le recours à la notification (obligatoire) au partenaire : *Suède, Etats-Unis, Canada*
- D'autres Etats recommandent la notification (volontaire) au partenaire sur la base de guides de bonnes pratiques ou autres recommandations : *Royaume-Uni, Danemark, Pays-Bas*
- Enfin, d'autres Etats n'ont pas mis en place de dispositif formalisé NP : *Allemagne, Belgique, France*

Dans les deux cas :

- des services d'accompagnement à la NP sont proposés au patient
- la NP peut être effectuée par le patient ou par le professionnel de santé

Conceptions de la NP très variables selon les pays

- cadre juridique
- culture sanitaire
- contexte sociétal

notification envisagée dans une démarche de

conviction

- recherche de l'adhésion du patient
- respect de son consentement
- aide à la décision et à la réalisation
- protection des personnes notifiées en termes de confidentialité de la notification

VS

obligation

- démarche imposée au patient
- en cas de refus, possibilité ou obligation des professionnels de santé de passer outre et de rompre le secret médical dans certaines circonstances
- contrôle de l'action du patient et des partenaires notifiés

L'intérêt de formaliser la démarche de NP en France

- Démarche souvent peu ou pas accompagnée : des patients éventuellement invités à « prendre leurs responsabilités », mais laissés seul face à cette injonction
- Des stratégies, des modalités et des outils différents pour informer les partenaires peuvent être mis en œuvre en fonction des situations
- Le CNS a fait l'hypothèse que l'encadrement de la démarche d'information par des intervenants formés et la mise à disposition d'outils adaptés est susceptible de la rendre plus simple et plus efficace

Le CNS recommande que la démarche de NP soit formalisée, c'est-à-dire organisée de manière à :

- être systematiquement proposée aux personnes qui reçoivent un diagnostic d'IST
- avec une offre d'accompagnement :
 - information et aide à la décision
 - aide au choix des modalités et stratégies de notification les plus appropriées
 - mise à disposition d'outils si nécessaire
- dans le strict respect de la volonté et des choix de la personne

II – Recommandations pour construire l'accompagnement à la NP

1 - Concevoir l'accompagnement à la NP dans le respect du cadre légal français relatif :

- au **consentement du patient** : la NP n'est pas obligatoire ; c'est une décision basée sur un consentement libre et éclairé ; l'information au patient est un des objectifs de la notification formalisée au partenaire.
- au **secret professionnel** : l'état actuel du droit rend en pratique quasi-impossible la réalisation de la NP par un professionnel intervenant dans le système de santé, même avec l'accord et à la demande du patient → ce point sera discuté *infra* à propos des différentes modalités de NP . En tout état de cause, la NP par le professionnel ne peut être qu'anonyme.
- au **respect de la vie privée de la personne notifiée** : impose d'assurer la confidentialité des informations qui lui sont transmises.
- à la **protection des données personnelles de la personne notifiée** : la NP par un professionnel de santé ou la gestion d'outils de NP par une structure de santé impose des obligations et des formalités auprès de la CNIL.

2 - Définir un référentiel pour l'entretien avec le patient index:

Le professionnel de santé ou de l'accompagnement :

- présente la démarche et ses objectifs , les modalités et outils disponibles
- prend le temps de l'écoute et du dialogue avec le patient dans une posture de non-jugement et d'empathie
- offre une aide qui peut porter sur :
 - l'identification des partenaires à notifier et contactables
 - l'appréciation des conséquences/de l'opportunité de notifier les différents partenaires
 - la pertinence d'opter pour une notification anonyme ou non selon les circonstances / les partenaires considérés
 - la manière d'informer les différents partenaires
 - l'enjeu d'assurer la confidentialité de la notification auprès des partenaires

3 - Proposer des modalités de notification diversifiées

1. Notification par le patient index :

Le patient index informe lui-même ses partenaires en les contactant par les moyens qui lui paraissent appropriés, de manière :

- **Non anonyme** : il les contacte personnellement, en se faisant (re)connaître d'eux
En France : correspond à la pratique informelle et spontanée de nombreux patients
- **Anonyme** : il recourt à des outils de notification lui permettant de conserver l'anonymat à l'égard des partenaires qu'il notifie
En France : démarche non mise en œuvre en l'absence d'outils de notification anonyme

3 - Proposer des modalités de notification diversifiées

2. Notification assistée :

Le patient index, après accord, est assisté par un professionnel de santé ou de l'accompagnement dans ses démarches de notification :

- Notification par le professionnel de santé ou de l'accompagnement : avec l'accord et à la demande du patient index, le professionnel réalise lui-même la notification des partenaires que le patient lui a indiqués et dont il lui fournit les contacts

Dans son principe, ce mode de NP est anonyme

En France : sauf à pouvoir garantir absolument l'anonymat, ce qui est difficile en pratique, cette démarche ne peut être mise œuvre en l'état actuel de la législation relative au secret professionnel (même à la demande du patient : celui-ci ne peut délier le médecin du secret professionnel)

→ Le CNS recommande aux pouvoirs publics de considérer une évolution du cadre légal et réglementaire

3 - Proposer des modalités de notification diversifiées

2. Notification assistée :

- **Notification conjointe** : le patient index requiert l'assistance directe du professionnel de santé ou de l'accompagnement pour réaliser ensemble la notification

Dans son principe, ce mode de NP est non-anonyme

En France : démarche pratiquée par certains médecins dans le cadre d'une consultation conjointe du patient index et du partenaire, à condition que l'annonce soit faite par le patient index

4 – Se doter d’outils de NP

- **Echange direct avec les partenaires** : des supports d’informations peuvent aider à l’échange
- **Dispositifs d’envoi, anonyme ou nominatif**:
 - de lettres type ou cartes,
 - de SMS ou e-mails via des applications ou plateformes en ligne :
 - Partneralert (Belgique, <https://www.partneralert.be/F/>)
 - CheckOut (Portugal, <http://www.checkpointlx.com/checkout>)
 - Partner Waarschuwing (Pays-Bas, <https://partnerwaarschuwing.nl/>)
 - Let them know (Australie, <http://letthemknow.org.au/>)
 - inSPOT (USA, <https://www.inSPOT.org>)

En France : aucun dispositif disponible actuellement. Appli innovante WeFlash en développement

5 – Impliquer différents intervenants dans l'offre et l'accompagnement à la NP

- **Professionnels de santé *stricto sensu*** (au sens de la définition du code de la santé publique)
- mais aussi les personnels qui interviennent, à titre salarié ou bénévole, dans la prévention et/ou l'accompagnement en **milieu associatif ou médico-social**, en particulier dans le cadre de structures habilitées à réaliser des TROD

6 – Tenir compte des différents cadres d'exercice

- Les CeGIDD, CPEF, centres de protection maternelle et infantile (PMI) ainsi que les services de maladies infectieuses
- Les médecins libéraux (généralistes, spécialistes concernés, notamment gynécologues et dermatologues)
- Les centres de santé sexuelle d'approche communautaire (dispositif expérimental art. 51)
- Les structures associatives habilitées à pratiquer des TROD
- Les structures médico-sociales intégrant une offre de dépistage par TROD (par ex. CSAPA ou CAARUD)

7 – Former les intervenants à la NP

- **Professionnels de santé**, notamment exerçant dans un cadre libéral : dans le cadre de la formation initiale et continue
- **Intervenants non professionnels de santé** relevant d'associations habilitées à cette activité : les conditions de formation des intervenants et d'habilitation des structures devront être précisées au même titre que celles qui prévalent pour la pratique des TROD en milieu associatif

Messages-clés

Message-clé 1

- **« Notification » : est un bon choix terminologique ?**
 - Notion d'information officielle : « Action de faire connaître expressément quelque chose à quelqu'un ; pièce par laquelle on notifie quelque chose (acte administratif, extrajudiciaire, judiciaire ou jugement). » [Larousse]
 - Connotation hygiéniste
 - En fait, un anglicisme...

→ Il vaudrait peut-être mieux parler d'information des partenaire...

Message-clé 2

- **Ce qu'est la notification formalisée aux partenaires :**
 - Un soutien organisé, proposé aux patients pour informer leurs partenaires, dans le contexte d'une démarche générale d'accompagnement
- **Ce qu'elle n'est pas :**
 - *Une forme de déclaration obligatoire (DO) : instrument d'évaluation anonyme pour la surveillance épidémiologique.*
 - *Une dénonciation de la « personne contaminatrice » aux autorités sanitaires (loi du 31 décembre 1942, abrogée en 1960).*
 - *Une démarche imposant au professionnel de santé la rupture du secret professionnel.*

Message-clé 3

- **L'Avis du CNS est une première étape pour :**
 - poser le sujet auprès de l'ensemble des acteurs concernés
 - préconiser des principes et orientations préliminaires posant les bases d'une réflexion collective
 - inviter l'ensemble des acteurs à s'en emparer et co-construire des réponses à partir de leurs compétences et champs d'intervention propres
- **L'objectif est d'offrir à toute personne diagnostiquée pour une IST la possibilité de bénéficier d'un accompagnement individualisé à la « notification » / information de ses partenaires**
- **Ce type de service reste à construire...**

Message-clé 4

▪ Depuis l'avis du CNS :

- Pouvoirs publics : mesure 27 de la stratégie nationale de santé sexuelle ; inscription au programme de travail 2019 de la HAS : recommandation de santé publique + référentiel attendus fin 2020... mais crise sanitaire > 2021?
- Recherche : NotiVIH
- Initiatives de divers acteurs de la prévention : réflexion dans les COREVIH, certains CeGIDD, les associations ; projet appli WeFlash
- Crise COVID-19 : a vulgarisé la notion de contact tracing face aux épidémies... une opportunité pour mieux faire comprendre / accepter la démarche de NP ?



Outre-mer

Notification

Santé mondiale

Dépistage

Prisons

PrEP

cns.sante.fr

Merci de votre attention



La notification aux partenaires : l'avis du CNS

Michel Celse / JF3S – Nantes – 2 juillet 2021